

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 24 (1944)
Heft: 1

Artikel: L'économie suisse après quatre ans de guerre
Autor: Rosset, P.R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888777>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ÉCONOMIE SUISSE APRÈS QUATRE ANS DE GUERRE

La tâche de l'économiste, toujours difficile et complexe, est aujourd'hui particulièrement délicate, qu'il s'agisse d'analyser la situation économique et d'entrevoir son évolution ou plus simplement — ce qui est notre propos ici — d'en rendre compte. Les transformations essentielles apportées par la guerre à l'économie de tous les pays, qu'ils soient belligérants ou neutres, et surtout la rapidité avec laquelle cette situation évolue, constituent autant d'obstacles à son étude. La photographie n'est guère possible... il faudrait pouvoir la filmer. C'est dire qu'un article de revue ne peut donner qu'un aperçu fugitif et forcément incomplet de la situation économique d'un pays. Ces lignes n'ont donc pas d'autre prétention que d'orienter le lecteur, en faisant en quelque sorte le point.

* * *

Notre économie de guerre, pour nous, pays neutre, a un seul but : tenir. Ce terme doit être pris dans son acception la plus large : tenir au point de vue économique, certes, mais aussi au point de vue social et moral. En période de guerre, plus que jamais, les trois facteurs constituent un tout. Le sentiment de la solidarité nationale, qui avait déjà trouvé chez nous une magnifique expression dans l'Exposition nationale de 1939, est alors particulièrement vivace. Les difficultés de chacun doivent être celles de tous, celles de tous doivent être celles de chacun. L'économique, le social et le moral sont étroitement liés. Il n'est pas possible d'envisager l'un en négligeant l'autre. L'économiste que je suis n'hésite même pas à donner la primauté au moral et à subordonner l'économique au social, ce qui ne signifie pas, d'ailleurs, que le progrès social — le but — ne doit pas être adapté aux forces de l'économie — le moyen — pour ne pas être menacé dans sa base elle-même.

Ce but, nous l'avons atteint, jusqu'ici, d'une façon remarquable. Nous en voulons pour première preuve, s'agissant du facteur moral, l'augmentation du chiffre des naissances qui a passé de 64.115 en 1940 à 78.876 en 1942, ce qui représente une amélioration du taux de la natalité de 15,2 à 18,5. Ce relèvement constitue un magnifique démenti aux théories démographiques matérialistes puisqu'il se produit à une époque où les difficultés de la vie quotidienne sont considérables pour les familles nombreuses. Loin de moi l'idée de minimiser l'effort — encore insuffisant cependant — qui a été fait en faveur de ces familles sur le plan matériel : dégrèvements fiscaux et allocations familiales. Mais il ne suffit pas à expliquer un redressement qui a des causes plus profondes, essentiellement morales : le peuple suisse a confiance en son avenir, il croit à son destin. Il est presque superflu d'insister sur l'importance économique de cette amélioration du taux de la natalité : développement de l'esprit d'entreprise et d'initiative — apanage de la jeunesse — à la suite de la réduction de l'âge moyen de la population, augmentation de la

productivité nationale, qui dépend en grande partie du nombre de bras de la nation. La question de l'assurance-vieillesse, dont le principe est inscrit dans notre constitution fédérale, trouvera aussi une solution d'autant plus facile que le nombre de ceux qui auront à supporter la charge des vieillards sera plus élevé. Certains considéreront peut-être ces chiffres avec quelque inquiétude en pensant à l'occupation de notre main-d'œuvre. Il y a pourtant longtemps que les économistes ne considèrent plus que le « birth control » est un moyen de lutter contre le chômage : l'enfant est consommateur et non producteur. Au surplus, il n'y avait en Suisse à fin septembre 1943 que 3.585 chômeurs. Dans certaines industries, il y a encore manque d'ouvriers qualifiés. Certains signes, cependant, indiquent que le nombre des chômeurs a tendance à augmenter, tout au moins momentanément. C'est ainsi que l'indice de l'activité industrielle, de 115 à fin 1942, est tombé à 106 (100 = satisfaisant) au cours du troisième trimestre de 1943. Aussi, nos Autorités suivent-elles la question avec vigilance. Un plan de travail a été établi pour faire face à des difficultés que la sagesse commande de prévoir.

Les chiffres de notre commerce extérieur expliquent et expriment tout à la fois le recul, encore peu marqué, mais néanmoins significatif, de l'activité industrielle suisse. L'indice pondéré des quantités fut de 40,9 pour le troisième trimestre de 1943 pour les importations et de 57,2 pour les exportations, contre 60 et 74 durant la période correspondante de 1942 (1938 = 100). En octobre 1943 nous avons importé 32.313 wagons de 10 tonnes contre 61.493 en moyenne mensuelle en 1938 et nos exportations furent de 2.549 wagons de 10 tonnes contre 5.092 en moyenne mensuelle en 1938. Le recul des importations de matières premières, les difficultés de l'exportation, qui croissent au fur et à mesure que les hostilités gagnent en âpreté, les obstacles aux transferts ne peuvent pas demeurer sans influence sur l'activité industrielle. On comprend, dès lors, que l'avenir soit incertain.

Que le coefficient du commerce extérieur fut de 99,3 pour le troisième trimestre de 1943 (importations : 373,9 millions de francs, exportations : 371,2 millions de francs) contre 73,3 pour la période correspondante de 1942 (importations : 525,6 millions de francs, exportations : 385,4 millions de francs) ne constitue nullement une consolation. En effet, il est normal que la balance suisse du commerce soit largement déficitaire; un solde passif annuel de 500 millions de francs n'a rien d'inquiétant pour nous. Il est vrai qu'actuellement les postes de notre balance des comptes qui, dans les temps habituels, nous permettent de combler aisément ce déficit — tourisme et placements à l'étranger — ont considérablement perdu de leur importance. Il n'en demeure pas moins qu'une balance du commerce équilibrée ou même active, telle que nous l'avons connue durant le troisième trimestre de l'année 1940 (solde actif : 40,5 millions de francs), ne signifie pas autre chose qu'une liquidation partielle de nos stocks.

L'activité dans le bâtiment indique des tendances favorables s'agissant de la construction de maisons d'habitation. Les autorisations accordées dans les 33 villes comprises dans la statistique sont en augmentation de 74 p. 100 par rapport au troisième trimestre de 1942. En raison de la très grave pénurie de logements, les autorités ont accordé une aide financière substantielle à la construction de maisons d'habitation, spécialement de sociétés coopératives. La construction industrielle est, par contre, à peu près stationnaire, limitée qu'elle est à des agrandissements et à des transformations.

La production agricole fut dans l'ensemble satisfaisante, constatation réjouissante dans les temps actuels où la Suisse doit tirer de son sol une proportion plus forte que jamais des produits nécessaires à son alimentation. La production de céréales et de pommes de terre fut celle d'une bonne année moyenne. Les fruits en général — particulièrement les pommes de table, dont une certaine quantité fut même exportée — furent abondants. Les vendanges donnèrent également satisfaction tant en ce qui concerne la quantité que la qualité. La sécheresse, par contre, ne fut pas favorable à la production des fourrages et il en résulta une offre parfois considérable de bétail de boucherie. Les rations de viande purent ainsi être passagèrement augmentées... mais la production laitière en pâtit inévitablement. Si le volume de la production agricole est fort réjouissant, il ne faut pas oublier qu'il n'a pu être atteint qu'au prix de lourds sacrifices. Le prix de revient de cette production est d'autant plus élevé que les terres pauvres et d'une exploitation difficile y ont une plus grande part. D'une façon ou d'une autre, il doit et devra être supporté par l'ensemble de l'économie suisse. Il convient de ne pas perdre de vue les conséquences lointaines de cette situation, d'ailleurs inévitable.

Le transport des marchandises sur nos chemins de fer fédéraux est en sensible recul. Il est tombé de 6,10 millions de tonnes durant le troisième trimestre de 1942 à 4,91 millions de tonnes pour la période correspondante de 1943, les recettes provenant de ce trafic ayant reculé de 74,34 millions de francs à 62,67 millions de francs. Ce recul s'explique aisément par la diminution du trafic en transit. Le transport des voyageurs, par contre, a continué d'augmenter. Leur nombre a passé de 38,72 millions à 41,51 millions, toujours pour les mêmes périodes, et nos chemins de fer fédéraux en ont tiré une recette qui s'est élevée de 50,30 millions de francs à 53,59 millions de francs. Malheureusement, les dépenses d'exploitation augmentent à un rythme encore plus rapide et la réorganisation de notre grande entreprise nationale de transports devra inévitablement être réalisée dans un avenir qui ne pourra plus être très éloigné. En date du 17 septembre 1943, le Conseil Fédéral a adressé aux Chambres fédérales un message complémentaire relatif à un projet de loi sur les chemins de fer fédéraux. Il prévoit un amortissement de 900 millions de francs et la constitution d'un capital de dotation de 400 millions de francs, ainsi que l'introduction d'un impôt général sur les transports.

Le tourisme fut relativement animé durant les mois d'été (juin, juillet et août). En comparaison de la même période de 1942, les arrivées dans les hôtels ont augmenté de 29.000 (3,1 p. 100) et les nuits d'hôtels de 468.000 (10,5 p. 100), ce qui indique que la durée des séjours fut plus longue. Malheureusement cette amélioration est due uniquement aux hôtes suisses, les hôtes étrangers étant encore moins nombreux (recul des arrivées : un tiers). Alors qu'en temps normal les nuits d'hôtels des hôtes étrangers représentent la moitié du total, cette proportion est tombée au 1/3 p. 100. Or, si les

hôtes suisses peuvent remplacer les hôtes étrangers au point de vue de l'économie de l'entreprise, il n'en est pas de même pour notre économie nationale. Seul le séjour de l'hôte étranger a une influence sur notre balance des comptes. Par contre, une personne de Genève ou de Zurich qui passe ses vacances au Tessin ou dans les Grisons ne représente qu'un déplacement de pouvoir d'achat à l'intérieur de nos frontières.

L'indice du commerce de gros n'a que peu augmenté (0,5 p. 100) au cours du trimestre considéré. Par rapport à fin septembre 1942 l'augmentation est de 3,6 p. 100; elle est de 104 p. 100 en comparaison des derniers relevés statistiques d'avant-guerre. Alors que le prix des produits indigènes a subi une hausse de 1,7 p. 100, celui des marchandises importées a diminué de 0,6 p. 100.

L'indice du coût de la vie n'a augmenté que de 0,4 p. 100 en juillet, août et septembre. L'augmentation est de 4,5 p. 100 par rapport à fin septembre 1942 et de 48,8 p. 100 depuis le début des hostilités. Il est difficile de préciser dans quelle mesure cette hausse a des causes non monétaires (élévation des frais de transport et d'assurances, augmentation du coût de la production indigène) et des causes monétaires. Certains contestent que celles-ci existent. D'autres, sans doute plus près de la vérité, considèrent que le facteur monétaire en est responsable pour un tiers environ, ce pourcentage ne constituant évidemment qu'une estimation devant être retenue avec prudence. De toute façon, l'arrêt de la hausse du coût de la vie est fort réjouissant. On sait, en effet, que le problème de notre prix de revient national est essentiel pour notre avenir économique. Il est probable qu'après cette guerre la concurrence internationale sera très vive, et la Suisse devra faire de gros efforts pour défendre les positions de son commerce extérieur.

Le niveau moyen des salaires, y compris les allocations de renchérissement, a augmenté de 1,3 p. 100 au cours du troisième trimestre de 1943 et de 32,5 p. 100 en comparaison d'août 1939. La hausse du coût de la vie — de 48,8 p. 100 — a été ainsi compensée à raison des deux tiers environ par l'augmentation des salaires. Il ne pouvait évidemment pas être question de réaliser une compensation intégrale qui n'aurait pas manqué d'avoir des effets inflationnistes en diluant les signes monétaires en circulation alors que les biens et les services achetables sont en forte diminution. Or, on sait que les salaires sont les premiers à souffrir d'une dévalorisation de la monnaie. S'il y a course à la hausse entre les prix et les salaires, ceux-ci ne sortent jamais vainqueurs de cette lutte qui a déjà conduit tant de pays à la ruine. Les organisations ouvrières suisses l'ont compris et leur attitude contribue au maintien de cette « paix du travail » dont nous bénéficions depuis plusieurs années et qui est un bien d'une valeur inestimable. Tous les efforts devront être faits pour l'assurer aussi à l'avenir. L'économie de guerre, même dans un pays neutre, constitue un appauvrissement général dont chacun doit prendre sa part. Mais il importe que cette part soit proportionnée aux forces de chacun. Le capital a fait un effort appréciable si l'on considère le taux actuel de l'intérêt et les impôts extraordinaires qui le frappent. Le sacrifice de défense nationale, qui devait être unique, mais qui sera prochainement renouvelé, constitue en particulier une charge dont la nécessité n'est guère contestée, alors même qu'elle n'est pas acquittée à proprement parler de gaîté de cœur. Il y a cependant lieu de regretter que les systèmes fiscaux de la Confédération et des Cantons ne soient pas encore coordonnés. Le petit capital en pâtit douloureusement dans certains cas

La situation actuelle des petits rentiers est souvent tragique. Elle ne peut pas manquer d'attirer l'attention des autorités dans un pays tel que la Suisse dont les classes moyennes ont un rôle social si important à jouer. S'agissant du revenu du travail, la compensation entre la hausse du coût de la vie et celle des salaires ne peut être que totale lorsqu'il représente le minimum d'existence. C'est bien pourquoi seuls, en général, les petits salaires furent augmentés dans la mesure entière de la hausse du coût de la vie, les augmentations n'étant pas réalisées en proportion du chiffre des salaires mais bien plutôt des charges de famille. Cette manière de faire est sans doute justifiée en raison des circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons. Il n'en demeure pas moins qu'elle a pour conséquence un nivellement des salaires au détriment du travail qualifié.

Le marché monétaire continue à être très liquide. Il en est de même du marché des capitaux dont les taux d'intérêts sont remarquablement stables. Le rendement des obligations de la Confédération est d'environ 3,25 p. 100. Au début du mois d'octobre, la Confédération a émis un emprunt de 300 millions de francs. Les souscriptions, qui furent toutes acceptées, s'élevèrent à 532 millions de francs, soit 225 millions en bons de caisse 2 1/2 %, à 5 ans de terme, 164 millions en obligations 3 1/4 p. 100 à 10 ans, et 143 millions en obligations 3 1/2 p. 100 à 20 ans. Ce magnifique résultat exprime la confiance qu'inspire la situation financière de la Confédération. Mais le fait que les souscriptions allèrent de préférence aux bons de caisse indique que la liquidité du marché des capitaux est, avant tout, attribuable aux fonds inemployés des banques, de l'industrie et du commerce, beaucoup plus qu'à la formation de nouveaux capitaux. Il est probable que, lorsque ces fonds retrouveront leur destination normale dans l'industrie et le commerce, le taux de l'intérêt se resserrera.

Le marché des actions est, par contre, nettement à la baisse, ce qui s'explique, d'une part, par une certaine influence étrangère, d'autre part, par les difficultés qui commencent à se faire jour dans l'industrie. La diminution de la « psychose des valeurs réelles » y est aussi, sans doute, pour quelque chose. L'indice des actions a baissé de fin juillet à fin octobre de 186 à 184. Au milieu de novembre, il était à 181. Rappelons qu'à fin 1942 il s'élevait à 193.

A fin octobre l'encaisse or de la Banque nationale était de 3.896,4 millions de francs et les billets en circulation ascendaient à 2.851,9 millions de francs, montant élevé s'expliquant en partie par la thésaurisation qui a tendance à croître dans les périodes troublées. La couverture or de la circulation fiduciaire était ainsi de 135,62 p. 100 et celle de l'ensemble des engagements à vue de la Banque Nationale de 94,90 p. 100. C'est dire la situation technique extrêmement forte de notre Institut d'émission. Son bilan est d'ailleurs, dans son ensemble, remarquablement sain. Il convient de relever, en particulier, que l'actif ne contient plus de réscriptions. En d'autres termes, la Confédération peut faire face à toutes ses dépenses sans avoir recours à l'aide de la Banque Nationale. Elle s'adresse, pour ainsi dire, uniquement au marché des capitaux et aux banques privées lorsqu'elle doit emprunter. La très grande liquidité de ce marché et les disponibilités importantes des banques lui ont permis jusqu'ici de le faire à un taux d'intérêt peu élevé. Il y a lieu de se féliciter, surtout au point de vue monétaire, de la méthode adoptée par la Confédération pour subvenir à ses besoins financiers. Alors que les réscriptions, lorsqu'elles atteignent un certain montant — durant la guerre précédente leur total

dépasa parfois le demi-milliard de francs — comportent un danger certain d'inflation, les emprunts agissent en sens contraire.

La situation technique très solide de notre franc ne doit cependant pas faire oublier que l'avenir de celui-ci ne dépendra pas tant de facteurs, à proprement parler, monétaires qu'économiques. L'expérience de 1936 est là pour nous le rappeler. La productivité nationale et notre capacité de concurrence sur les marchés mondiaux, c'est-à-dire notre coût de revient, détermineront cet avenir en premier lieu. Cette observation a d'ailleurs une portée plus générale. Les problèmes fondamentaux sont économiques et ce n'est que dans le cas où ils trouvent une solution satisfaisante que les problèmes monétaires peuvent être également résolus véritablement.

Les paiements par voie de compensation prennent une part considérable dans les règlements extérieurs de la Suisse. En 1942, le 64,77 p. 100 de nos importations (fr. 1.327.430.923 sur fr. 2.049.344.762) et le 73,24 p. 100 de nos exportations (fr. 1.151.171.187 sur fr. 1.571.748.599) furent réglés de cette manière. L'Office Suisse de Compensation a payé en 1942 à des créanciers suisses fr. 1.455.113.317 et les débiteurs suisses ont versé au clearing fr. 1.278.824.873. Depuis que le clearing a été établi jusqu'à fin 1942, l'Office Suisse de Compensation a payé aux créanciers suisses fr. 6.424.762.663 et il a reçu de débiteurs suisses fr. 6.812.021.153. Ces chiffres indiquent le travail considérable effectué par notre Office de Compensation qui compte aujourd'hui près de 400 employés. Malheureusement tous nos clearings ne fonctionnent pas d'une façon également satisfaisantes. Les arriérés de plusieurs d'entre eux, comme d'ailleurs d'autres avoirs bloqués que nous possédons à l'étranger, ne sont pas sans nous causer quelque souci qui, de nature monétaire, peut devenir économique. D'une part, notre circulation fiduciaire peut en être enflée dangereusement, d'autre part, la trésorerie de certaines entreprises pourrait, à la longue, leur causer des difficultés qui ne seraient pas sans influence sur le marché du travail.

Le budget de la Confédération pour 1944 indique, pour le compte d'administrations ordinaires, 512 millions de francs aux dépenses et 389 millions de francs aux recettes, soit un déficit de 123 millions de francs (comptes de 1942 : 89 millions de francs; budget 1943 : 97 millions de francs). Les dépenses comprennent 39 millions de francs d'amortissement et de versements dans des fonds. Les dépenses extraordinaires s'élèveront à 1.367 millions de francs (dépenses de guerre : 1.340 millions de francs; mesures pour lutter contre le chômage : 27 millions de francs) et les recettes extraordinaires à 404 millions de francs. Les dépenses totales de la Confédération sont donc estimées pour 1944 à 1.879 millions de francs et les recettes totales à 793 millions de francs.

Alors que la situation financière de la Confédération s'aggrave en raison des dépenses de mobilisation — le recul des recettes douanières, qui de 36,6 millions pour le troisième trimestre de 1942 sont tombées à 22,9 millions pour la période correspondante de 1943, y est aussi pour quelque chose — celle des cantons s'améliore. L'excédent des dépenses du compte d'administration de tous les cantons suisses ne fut que de 6,4 millions en 1942 contre 15,7 en 1941, 24,1 en 1940 et 33,2 en 1939. De 1939 à 1942 l'endettement net est tombé de 385,4 millions de francs à 265,9 millions de francs alors que le produit des impôts cantonaux passait

de 236,1 millions de francs à 313,2 millions de francs.

Dans l'ensemble, la situation financière des corporations suisses de droit public, pour être sérieuse, n'en est pas pour autant inquiétante. Il convient de la rapprocher du revenu national estimé à plus de 9 milliards de francs. Le poids de nos dettes publiques dépendra de l'évolution de notre situation économique.

Sans doute peut-on résumer ces observations en constatant que la situation économique de la Suisse est encore satis-

faisante. Mais de sérieuses difficultés l'attendent vraisemblablement. Il est certain qu'elle saura les surmonter par son travail, son esprit d'initiative et son sens de la collectivité nationale.

P. R. ROSSET,

Professeur à l'Université de Neuchâtel
et à l'Ecole Polytechnique fédérale, Zurich.

L'INTERDICTION DE CRÉATION D'ENTREPRISES EN FRANCE ET SES RÉPERCUSSIONS POUR CERTAINS SUISSES

Depuis le 9 septembre 1939, est interdite en France sans autorisation préalable du Préfet la création ou l'extension de tout commerce, de toute industrie ou de tout établissement artisanal.

Les sanctions prévues contre les contrevenants sont sévères puisqu'elles peuvent consister en amendes atteignant 5.000 francs ou en peine de prison de plusieurs mois. Le Tribunal peut, en outre, ordonner la fermeture de l'établissement nouvellement créé et interdire pour une certaine durée l'exercice de sa profession au commerçant qui s'est rendu coupable de l'infraction.

Le décret du 9 septembre, dont l'importance pratique est grande en raison des interprétations extensives qu'en a donné l'Administration, a servi successivement à deux fins bien différentes :

Lorsqu'il fut présenté à la signature du Président de la République en septembre 1939, le rapport du Président du Conseil s'exprimait en ces termes : « Il a semblé opportun de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour protéger les commerçants mobilisés contre la concurrence d'établissements qui viendraient à se créer ou profiteraient des circonstances actuelles pour étendre leur activité. Toutefois, il convient que les autorités responsables puissent assurer le ravitaillement du pays et sa vie économique en autorisant, en cas de besoin, l'ouverture ou l'extension de tels établissements ».

Comme on le constatera, la publication du décret répondait à des préoccupations sociales élevées et tendait uniquement à rassurer les mobilisés sur le sort des entreprises commerciales qu'ils laissaient en répondant à l'appel sous les drapeaux.

C'est dans ces conditions que, pendant la première période d'application du décret, les autorités préfectorales, chargées des enquêtes à la suite de demandes d'autorisations d'ouverture de fonds de commerce, se préoccupaient uniquement de savoir si l'ouverture envisagée nuirait à un commerçant mobilisé en permettant une concurrence qui aurait été impos-

sible si le mobilisé était resté à la tête de ses affaires. Dès lors donc que dans une localité n'existait aucun fonds semblable à celui dont l'ouverture était demandée, l'autorité préfectorale accordait l'autorisation; il en était de même lorsqu'aucun des fonds existant n'appartenait à un commerçant mobilisé.

Au contraire, un an plus tard, la guerre se trouvant terminée par un armistice, le nombre des mobilisés diminuait et par suite le nombre de cas où l'autorisation pouvait être refusée pour protéger les intérêts de ceux-ci.

Une abrogation du décret, ou tout au moins un assouplissement de celui-ci aurait pu être envisagé. Il n'en fut rien : non seulement le texte fut conservé dans toute sa rigueur, mais les sanctions aux infractions en furent rendues plus sévères puisqu'il allait devenir une arme entre les mains de l'Administration qui entendait l'utiliser pour son économie dirigée. La circulaire du 4 septembre 1940 adressée aux Préfets par le Ministre de la Production industrielle et du Travail est significative et montre le tournant décisif de la thèse de l'Administration :

« La création d'organisation de débouchés, disait ce texte, l'ouverture de boutiques qui se trouveraient dépourvues de denrées à vendre ou qui seraient en surnombre par rapport aux intérêts locaux, engendreraient le désordre de notre économie une grande perte d'activité et risqueraient de décourager les intéressés eux-mêmes ». Ainsi donc, il n'était plus question de protéger les mobilisés ou les prisonniers, ou tout au moins la préoccupation principale de l'Administration n'était plus celle-ci. Il s'agissait dorénavant de tenir compte des conditions économiques, de la pénurie des matières et de la concentration industrielle notamment.

A ces deux conceptions différentes de l'Administration préfectorale correspondent tout naturellement deux positions différentes de la jurisprudence des tribunaux. Lorsqu'on aura ajouté que le texte du décret du 9 septembre 1939 était extrêmement concis, que les circulaires administrative